



Charte pour le compte Twitter de la SoPHAU

Objectifs du compte

Le compte SoPHAU diffuse les informations et les actualités de la Société des Professeurs d'Histoire Ancienne de l'Université ou des informations et des actualités en lien avec les missions de la Société. Son contenu exprime les positions du Bureau de la SoPHAU.

Utilisation du compte

La consultation du fil d'actualités du compte est libre. L'abonnement au compte, dans le respect des conditions définies par Twitter, permet de recevoir automatiquement les tweets du compte.

Les utilisateurs qui s'abonnent et interagissent avec le compte s'engagent à accepter sans aucune réserve la présente charte et à la respecter à chacune de leurs visites sur le fil d'actualité du compte.

Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés

Dans leurs interactions avec le compte SoPHAU, les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits de personnes.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les contributions à caractère violent, diffamatoire, injurieux, illicite ou obscène
- les contributions incitant à la violence, à la commission d'un délit
- les contributions incitant à la discrimination ou à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- les contributions menaçant une personne ou un groupe de personnes

- les contributions formulées de manière injurieuse, grossière, vulgaire ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures
- les contributions entrant dans le cadre de conflits et de règlements de comptes entre utilisateurs de Twitter
- les contributions contenant de la publicité
- les contributions n'ayant aucun rapport avec l'objet de la discussion en cours (flood)
- les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée
- les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers

Les utilisateurs s'engagent aussi à respecter les règles suivantes :

- les contributions doivent respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges
- les contributions doivent utiliser un langage correct et compréhensible, même si l'emploi des abréviations propres au format des tweets est acceptée.

Les retweets du compte doivent être signalés comme tels. Les retweets falsifiés ou partiels faisant endosser au compte une opinion ou une déclaration fausse, erronée ou non exprimée préalablement sur le fil d'actualité du compte sont interdits.

Suppression des contributions et désinscription

L'utilisateur peut à tout moment supprimer ses propres contributions et/ou se désabonner du compte, conformément aux fonctionnalités du site Twitter.

L'utilisateur peut demander au modérateur du fil de retirer les tweets qui porteraient atteinte à ses droits, en particulier s'agissant de son droit à l'image.

Modération

En interagissant avec le compte, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de ce compte de bloquer les utilisateurs ou de signaler auprès de Twitter les contributions qui ne respecteraient pas les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés », et après information de l'utilisateur sur la présente charte de modération.

Les modalités d'accès et d'utilisation au compte étant régies par la société Twitter, celles-ci sont susceptibles d'évoluer, ce qui n'empêche pas l'application de la présente charte.

Fait à Paris le 18 mars 2021,

P/le Bureau



Sylvie Pittia

Présidente de la SoPHAU

S.O.P.H.A.U.
INHA
 Bibliothèque GERNET-GLOTZ
 2, rue Vivienne
 75002 PARIS